

---

## **Autorisation d'exploitation de l'image d'une personne**

---

J'autorise, par la présente, la Ville de Paris à fixer, reproduire, communiquer au public et exploiter l'image et/ou l'interview de mon enfant, dont je déclare et garantis détenir l'autorité parentale,

à des fins documentaires, d'illustration et/ou d'information pour les besoins de la Ville de Paris, et notamment dans le cadre de la communication autour des stages Paris Sport Vacances.

Cette autorisation est accordée pour tous supports photographiques, sonores et audiovisuels (de nature physique et/ou numérique) et par le biais des modes de diffusion utilisés par la Ville de Paris, et notamment :

- les magazines « A PARIS » et « MISSION CAPITALE », les journaux municipaux d'arrondissements ; les écrans des équipements municipaux, et plus largement tous documents, affiches, expositions, plaquettes d'informations diffusés par la Ville de Paris auprès de ses agents, administrés ou du public ;
- le site Internet de la Ville de Paris, actuellement accessible à l'adresse [www.paris.fr](http://www.paris.fr) et ses sous-domaines ou sites apparentés (ex. Velib'), intranet, les sites Internet des mairies d'arrondissement et sur les comptes des réseaux sociaux. Il est précisé que les vidéos produites pour le site paris.fr sont hébergées sur les sites Dailymotion et YouTube.

J'autorise également la Ville de Paris à conserver les supports photographiques et vidéos reproduisant l'image de mon enfant dans ses photothèques, vidéothèques et archives.

Dans le cas d'un stage Paris Sport Vacances + Culture, qui associe un partenaire culturel de la Ville de Paris, cette autorisation est étendue, dans les mêmes conditions et aux mêmes fins documentaires, d'illustration et/ou d'information aux supports dudit partenaire culturel, mentionné dans la description du stage.

La présente autorisation est accordée, à titre gracieux, pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter de la captation de l'image, sauf révocation que j'adresserais à la Ville de Paris par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : Ville de Paris, Direction de la Jeunesse et des Sports, 25 bd Bourdon, 75004.

Cette autorisation est soumise au droit français et compétence exclusive est reconnue aux tribunaux français en cas de litige.